

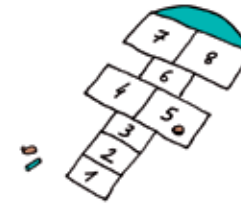
Année 2012 - 2013

**Mon enfant
à l'école
maternelle**

ministère
éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mon enfant à l'école maternelle



Mon enfant s'appelle :

.....

Sa maîtresse / son maître s'appelle :

.....

Le nom de son école est :

.....



Collez
la photo
de votre
enfant.

Sommaire

Préambule	5
L'école maternelle en pratique	7
L'école maternelle en quelques mots	8
Être parent d'élève	12
La santé et la sécurité de mon enfant	15
La scolarisation des enfants handicapés	18
Les acteurs de l'école	20
Le droit d'accueil	21
 Les programmes détaillés	 24
S'approprier le langage	26
Découvrir l'écrit	27
Devenir élève	28
Agir et s'exprimer avec son corps	29
Découvrir le monde	30
Percevoir, sentir, imaginer et créer	31

Préambule



L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux.

L'objectif essentiel de l'école maternelle est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre.

À l'école maternelle, l'enfant établit des relations avec d'autres enfants et avec des adultes. Il exerce ses capacités motrices, sensorielles, affectives, relationnelles et intellectuelles ; il devient progressivement un élève. Il découvre l'univers de l'écrit.

Le programme de l'école maternelle, sans horaire contraignant, présente les grands domaines d'activité à aborder sur les trois années qui précèdent l'entrée dans la scolarité obligatoire ; il fixe les objectifs à atteindre et les compétences à acquérir avant le passage à l'école élémentaire. La mise en œuvre du programme doit prendre en compte les étapes et le rythme du développement de l'enfant.

L'école maternelle a un rôle essentiel dans l'observation et la prévention des difficultés ou des troubles, rôle qu'elle doit assumer pleinement, en particulier pour les troubles spécifiques du langage.

L'école maternelle en pratique



Votre enfant vient d'entrer à l'école maternelle. Sa réussite dépend largement du dialogue qui va s'établir entre les personnels de l'école et vous ainsi que de votre implication dans l'accompagnement de son parcours. Pour vous aider, le ministère chargé de l'éducation nationale a rassemblé dans ce guide des conseils et quelques informations pratiques.

- 1 -

L'école maternelle en quelques mots

L'école maternelle : qu'est-ce que c'est ?

La première étape de l'école primaire



L'école primaire, organisée en cycles, regroupe l'école maternelle (petite, moyenne et grande section) et l'école élémentaire.

Les enseignements se déroulent sur une durée de vingt-quatre heures, du lundi matin au vendredi après-midi, trente-six semaines par an.

Deux heures par semaine d'aide personnalisée sont offertes, au-delà des vingt-quatre heures, aux enfants rencontrant des difficultés.

De la petite à la grande section, les enfants apprennent à vivre ensemble, à communiquer

avec les adultes et les autres enfants. Ils découvrent le monde qui les entoure et préparent leur rentrée à l'école élémentaire.

Un lieu d'accueil de la petite enfance

L'école maternelle travaille en liaison avec tous les systèmes d'accueil éducatif de la petite enfance. Elle a toute sa place dans le rapport qui s'établit entre les besoins, l'offre d'accueil et les possibilités locales.

Dans ce contexte, l'école maternelle joue un rôle d'accueil éducatif de qualité, particulièrement dans les secteurs difficiles. Elle est le lieu de la première scolarisation.

Mon enfant entre à l'école maternelle

À partir de quel âge ?

Les enfants français ou étrangers dès l'instant où ils résident sur le territoire français peuvent y être accueillis à la rentrée scolaire à partir de trois ans dans l'année en cours. Ils peuvent également être

admis, dans la limite des places disponibles, s'ils ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire, à condition qu'ils soient physiquement prêts à la fréquenter. Les enfants doivent en particulier avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière. Ils y sont scolarisés jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans.

Dans quelle école ?

Vous pouvez scolariser votre enfant dans une école publique ou dans une école privée.

Pour la première inscription de votre enfant dans une école publique, adressez-vous à votre mairie pour connaître l'école de votre secteur. L'admission se fait auprès du directeur ou de la directrice avec le certificat d'inscription.

Si vous voulez inscrire votre enfant dans une autre école que celle dont vous dépendez dans votre commune, vous devez demander une dérogation à votre mairie.

Si vous voulez inscrire votre enfant dans une école située dans une autre commune que celle où vous résidez, vous devez vous adresser à la mairie de la commune d'accueil.

Cet accueil peut vous être refusé lorsqu'il s'agit d'une première inscription dans la commune, sauf si la demande est justifiée par l'absence d'école dans la commune de résidence ou par certaines situations particulières.

En cas de difficultés d'inscription, adressez-vous à la direction des services départementaux de l'éducation nationale

de votre département. Ceux-ci vous aideront à trouver une solution.

Lorsque votre enfant est inscrit à l'école maternelle d'une commune d'accueil, il a le droit d'y effectuer toute sa scolarité maternelle. L'inscription doit être faite au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire. Mais certaines communes la reçoivent plus tôt. Renseignez-vous. Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

Que va-t-il y apprendre ?

L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences, selon des démarches adaptées, afin de préparer sa réussite au cours préparatoire.

L'objectif essentiel de l'école maternelle est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre. Les apprentissages se structurent autour des domaines d'activité suivants :

- s'approprier le langage ;
- agir et s'exprimer avec son corps ;
- découvrir l'écrit ;
- découvrir le monde ;
- devenir élève ;
- percevoir, sentir, imaginer, créer.



L'école maternelle au quotidien

Une journée type à l'école maternelle

L'organisation du temps à l'école est adaptée aux rythmes des jeunes enfants.

Tout au long de la journée, les enfants sont placés en situation d'activités visant des apprentissages précis dans des domaines variés. Ces activités prennent parfois la forme de jeux : c'est plus souvent le cas en petite section, ça l'est de moins en moins en grande section où apparaissent des exercices dirigés.

Toutes les activités favorisent l'apprentissage de la langue, qui constitue l'objectif prioritaire du programme de l'école maternelle. La progressivité des activités est conçue sur l'ensemble du cycle maternel et, bien évidemment, dans le cadre de l'année scolaire.

Les formes d'activités font alterner des groupes restreints souvent appelés « ateliers » et des moments de regroupement. Ces regroupements sont l'occasion pour l'enseignant de présenter les activités et de donner les consignes ou bien de faire un bilan de ce qui a été réalisé, de commenter les réussites, de repérer et expliquer les erreurs ou les difficultés, de mettre en évidence ce qui doit être retenu.

Les enfants s'expriment face à leurs camarades et les écoutent ; ils découvrent les règles de communication dans un groupe. C'est souvent lors de regroupements que l'enseignant raconte ou lit des histoires et organise des échanges pour s'assurer que le sens en a été compris.



C'est aussi pendant des regroupements que les enfants chantent, disent des comptines ou des poèmes de mémoire ou apprennent de nouveaux textes.

L'objectif de faire réussir chaque élève anime les enseignants qui choisissent les situations pédagogiques adaptées et les présentent aux enfants.

Si besoin, une aide personnalisée est mise en place pour permettre à chacun d'atteindre les objectifs fixés.

L'école maternelle est attentive aux besoins particuliers des jeunes enfants et leur apporte des réponses adaptées.

L'école maternelle est attentive aux besoins particuliers des jeunes enfants et leur apporte des réponses adaptées.



L'accueil est un temps privilégié d'écoute et d'attention portée à chaque enfant et aux adultes qui l'accompagnent. Il favorise la séparation dans la sérénité. C'est un sas entre le monde de la famille et celui de l'école. Limité dans le temps, il se tient habituellement dans la classe. Il a une importance particulière en petite section.

La sieste est un temps nécessaire pour certains enfants, les plus jeunes surtout ; la possibilité de se reposer est proposée dans des conditions psychologiques positives et matérielles correctes.

Les récréations constituent une pause dans les activités d'apprentissage au cours de chaque demi-journée. Elles sont un peu plus longues qu'à l'école élémentaire.

Ce sont des moments éducatifs : des activités motrices sont possibles dans

un espace aménagé pour répondre aux besoins physiques des enfants et sous la surveillance des enseignants. Elles favorisent les contacts entre enfants d'âges différents et la responsabilisation des plus grands. Se déroulant en plein air aussi souvent que possible, ces moments concourent à une bonne hygiène de vie.

Mes interlocuteurs

L'enseignant responsable de la classe de votre enfant est votre premier interlocuteur pour tout ce qui concerne les apprentissages et la vie en classe.

Vous pouvez aussi vous adresser au directeur ou à la directrice de l'école, qui est responsable de son bon fonctionnement.

Vous pouvez également vous adresser à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) qui est le supérieur hiérarchique des enseignants

des écoles situées dans la circonscription. À ce titre, il gère administrativement les écoles, anime la vie pédagogique des équipes de maîtres et les inspecte individuellement.

Pour information

Les coordonnées de l'inspection dont relève une école doivent être affichées à l'école.



- 2 -

Être parent d'élève

En accompagnant votre enfant dans sa scolarité, vous pouvez l'aider à réussir. Accompagner votre enfant, c'est d'abord vous tenir régulièrement informé de ce qui se passe dans la classe et à l'école, et saisir autant que possible les occasions d'y être présent. C'est aussi encourager votre enfant.

C'est encore l'aider à développer son autonomie et son sens des responsabilités, lui apprendre le respect de lui-même et des autres ainsi que l'utilité des règles de vie en commun.

Je souhaite être informé

En tant que parent, membre de la communauté éducative, vous disposez de droits reconnus et garantis par le code de l'éducation.

Le premier de vos droits est d'être informé, directement et régulièrement, lors des rencontres personnelles avec l'enseignant, des progrès et des difficultés de votre enfant, des mesures éventuellement prises pour l'aider ainsi que de son comportement à l'école.

Beaucoup de questions étant communes à tous les parents, le directeur de l'école organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les enseignants.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants, notamment par

l'intermédiaire du livret scolaire.

Le directeur de l'école veille aussi à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'informations et d'entrevues que vous présentez.

Je dialogue avec l'école

Vous vous interrogez sur la scolarité de votre enfant ou sur sa vie en classe ?

N'hésitez pas à demander un rendez-vous personnel à l'enseignant responsable de sa classe. Dans tous les cas, c'est votre premier interlocuteur.

L'enseignant, tout comme le directeur ou la directrice de l'école, est tenu de donner suite à vos demandes d'informations ou de rendez-vous.

Si vous ne comprenez pas ou si vous n'êtes pas d'accord avec une décision concernant votre enfant, la première démarche consiste à dialoguer avec l'enseignant responsable de la classe de votre enfant.

Le cas échéant, vous en parlerez aussi avec le directeur ou la directrice de l'école qui est responsable du bon fonctionnement de l'école.

Si nécessaire, vous pourrez ensuite demander conseil à l'inspecteur de l'éducation nationale du secteur.

Je souhaite participer à la vie de l'école

Le plus sûr moyen de participer à la vie de l'école est de voter lors de l'élection des représentants de parents d'élèves qui siègent au conseil d'école et, pourquoi pas, si vous souhaitez vous impliquer davantage, d'être candidat à ces élections..

Le parent élu assure un lien entre l'équipe éducative (directeur, enseignants, médecin scolaire et assistante sociale) et les autres parents ; il assiste au conseil d'école.

M'investir dans le conseil d'école

Le conseil d'école réunit les enseignants, les élus et les représentants de parents d'élèves.



Il vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école.

Il donne des avis et fait des suggestions sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène, sécurité des enfants).

Il établit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Lors de sa première réunion, le conseil d'école examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents. Il peut prévoir toute action supplémentaire pour tenir compte des spécificités locales et des orientations du projet d'école.

Élection des représentants de parents d'élèves

Les représentants des parents d'élèves au conseil d'école en nombre égal au nombre de classes sont élus chaque année, au milieu du mois d'octobre. Vous pouvez voter dans le bureau de vote ouvert à l'école ou par correspondance. Chaque parent, quelle que soit sa situation (marié ou non, séparé, divorcé...) est électeur et éligible. L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Chaque liste doit comporter au moins deux noms et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

Vous pouvez constituer une liste, même si vous n'êtes pas membre d'une association de parents d'élèves représentée dans l'école que fréquente votre enfant.



Les représentants de parents d'élèves participent au bon fonctionnement de l'école et peuvent faire valoir utilement le point de vue des familles. L'élection est donc un acte important pour chaque parent.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser au service départemental de l'éducation nationale dont vous relevez.

Adhérer à une association de parents

L'adhésion à une association de parents d'élèves n'est pas obligatoire mais elle est conseillée si vous souhaitez participer à la vie de l'école. Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu par le code de l'éducation (articles D.111-6 à D.111-9).

Comprendre et participer à la vie de l'école, c'est aider votre enfant à réussir.

- 3 -

La santé et la sécurité de mon enfant

La prévention

Au moment de l'inscription

Vous devez présenter le carnet de vaccination de votre enfant à jour.

Pour la fréquentation scolaire, les vaccinations contre les maladies suivantes sont obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite (vaccins souvent associés à celui de la coqueluche). D'autres sont vivement recommandées : vaccins contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR).

Soyez vigilant sur les dates de rappel.

Les visites médicales

Le premier bilan de santé est effectué entre cinq et six ans, en grande section de maternelle ou au cours préparatoire. Cet examen médical complet comprend le dépistage systématique des troubles de la vue, de l'audition, du langage ou du comportement.

La présence d'un parent est conseillée. Vous pouvez demander une autorisation d'absence à votre employeur en présentant la convocation à cette visite médicale obligatoire.

Conseil :

Favorisez son sommeil.
Fixez une heure raisonnable pour le coucher et privilégiez la régularité. Vous pouvez lui expliquer que le sommeil est important pour grandir, se remettre des fatigues de la journée et être prêt le lendemain pour apprendre.

Les soins et les situations d'urgence à l'école

Le protocole national

Un protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles décrit les conditions d'organisation des soins. Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'urgence doivent être affichées dans l'école. Une ligne téléphonique permettant de contacter les services d'urgence doit être accessible en permanence.

Dans tous les cas graves, la famille est prévenue ainsi que le directeur d'école.

Si mon enfant est allergique ou soumis à un traitement médical

Si votre enfant nécessite une prise en charge particulière liée à son état de santé (médicaments d'urgence, régime alimentaire, etc.), vous pouvez demander à l'école d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI) qui sera rédigé en concertation entre

le médecin de l'éducation nationale, le directeur d'école, l'enseignant et vous-même.

La restauration scolaire

La restauration scolaire répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux vous informer, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire.

À l'école maternelle, la responsabilité de la restauration relève de la collectivité territoriale (généralement la commune ou la communauté de communes). Les modes d'organisation varient selon la taille des communes.

Le service est assuré, soit par le personnel communal, soit par celui du service de restauration. Le menu doit être affiché.

L'assurance scolaire

L'assurance scolaire garantit les dommages que votre enfant pourrait causer, mais aussi ceux qu'il pourrait subir. Elle ne peut pas être demandée pour les activités obligatoires à l'école, mais il est vivement recommandé d'en souscrire une. En revanche, elle est requise pour participer à une activité facultative (sortie scolaire). De plus, les organisateurs d'activités périscolaires peuvent exiger des élèves qu'ils soient assurés pour les risques liés à ces activités. Enfin, il est recommandé que votre enfant soit assuré pour les trajets et les



activités extrascolaires (sportives, etc.). Si vous avez déjà souscrit une assurance multirisque familiale et que vous ne souhaitez pas souscrire une assurance supplémentaire, vérifiez attentivement avec votre assureur la nature des

risques qu'elle couvre dans les cadres scolaire et périscolaire, et jusqu'à quel niveau. Il est conseillé de lui demander de vous communiquer par écrit ces précisions.

Conseil :

Veillez à son alimentation.
Préparez-lui un petit déjeuner complet qu'il prendra avant de partir à l'école, évitez les produits de grignotage trop salés, trop gras ou trop sucrés.



L'école peut établir un projet d'accueil individualisé si la santé de votre enfant le nécessite.

- 4 -

La scolarisation des enfants handicapés

L'accueil à l'école maternelle

La scolarisation d'un enfant est un droit. Un enfant handicapé peut donc être scolarisé dès l'âge de trois ans à l'école maternelle, comme tout autre enfant.

Pour rechercher avec vous les modalités les mieux adaptées aux besoins de votre enfant, la démarche la plus judicieuse consiste pour vous à faire évaluer la situation de handicap qui est la sienne. Il vous suffit pour cela de vous adresser à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cette institution a été créée dans chaque département pour simplifier les démarches des familles : demandes de projet personnalisé de scolarisation (PPS), allocations, etc.

Elle regroupe toutes les compétences nécessaires pour accompagner les personnes présentant un handicap.

La scolarisation individuelle

Si votre enfant présente un handicap nécessitant des conditions d'accueil particulières, par exemple s'il a besoin d'un matériel spécifique, son PPS précisera les aménagements nécessaires ainsi que, éventuellement, l'attribution d'une aide humaine individuelle ou mutualisée.

Le PPS est élaboré au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Sa mise en œuvre et son suivi sont assurés par un enseignant référent, interlocuteur premier de tous les partenaires de la scolarisation des élèves handicapés et, en tout premier lieu, votre interlocuteur.

*La maison départementale
des personnes handicapées
vous aide dans vos
démarches.*



Les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

Si la scolarisation individuelle continue en classe ordinaire n'est pas la réponse la mieux adaptée aux besoins de votre enfant, il peut être accueilli dans une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS). Les CLIS répondent à quatre situations de handicap : celles liées à un trouble des fonctions cognitives, à une déficience visuelle, à une déficience auditive, à une déficience motrice.

Limitées à douze élèves, ces classes sont situées dans des écoles de quartier, ordinaires. Selon leurs capacités, tous les élèves des CLIS participent plus ou moins fréquemment à des activités organisées dans les autres classes. C'est la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) de la MDPH qui décide de l'orientation en CLIS de votre enfant.

- 5 -

Les acteurs de l'école

La majorité des questions que vous vous poserez au cours de la scolarité de votre enfant trouveront des réponses auprès de vos interlocuteurs habituels présentés au début de ce guide. Il peut cependant être utile de connaître le rôle des instances et des personnels qui participent au bon fonctionnement de l'école maternelle.

Le ministère chargé de l'éducation nationale

Le ministère fixe les programmes, recrute, forme et rémunère les professeurs des écoles. Il s'assure de la qualité et de la conformité des enseignements.

Les services départementaux de l'éducation nationale

Ils gèrent les personnels enseignants de l'enseignement primaire, l'organisation pédagogique et la vie scolaire de l'école. Ils recrutent les auxiliaires de vie scolaire qui facilitent la scolarisation des élèves handicapés dans les classes.

La commune

La commune a la charge des écoles publiques présentes sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux des écoles. C'est elle qui construit, agrandit, entretient les bâtiments, y compris pour les grosses réparations.

Elle fournit et entretient les équipements nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement de l'école. Elle organise et finance le service de restauration scolaire. Elle recrute, forme et rémunère les personnels qui assurent l'entretien des locaux ou le service de restauration scolaire (y compris sa surveillance). Parmi ces personnels, on compte les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), dont le rôle est essentiel à la bonne marche des écoles maternelles. Outre leurs missions en matière de propreté et d'hygiène, ils inscrivent leur action quotidienne dans le champ éducatif et sont associés aux projets des écoles et des classes. Nommés par le maire après avis du directeur ou de la directrice de l'école, ils sont sous la double autorité de l'administration municipale et de l'école. Placés sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de l'école maternelle pendant le temps scolaire, ces personnels sont appelés à travailler sous l'autorité du maire en dehors de ces périodes.

- 6 -

Le droit d'accueil

La loi du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, en cas d'absence imprévisible ou de grève d'un enseignant.

La loi en quelques mots

Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur

et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève.

L'organisation du service d'accueil

Les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève.

L'État assure cet accueil si le taux d'enseignants ayant déclaré leur intention de



Cette loi permet de concilier deux libertés :

- la liberté pour les enseignants de faire grève ;
- la liberté pour les parents de poursuivre leur activité professionnelle les jours de grève.

faire grève dans une école est inférieur à 25 % des enseignants de cette école. La commune assure le service d'accueil si ce taux est égal ou supérieur à 25 %. Elle bénéficie en contrepartie d'une compensation financière de l'État et organise ce service de façon souple. Elle peut

ainsi choisir les personnels et les locaux, ou déléguer l'organisation de ce service. Pour les écoles privées sous contrat, c'est soit l'État, soit l'organisme de gestion de l'école qui met en place le service d'accueil. Une compensation financière est également prévue par la loi.



À retenir 

Les programmes détaillés

Donner à chaque enfant les clés du savoir et les repères de la société dans laquelle il grandit est la première exigence de la République et l'unique ambition de l'école primaire.



- 1 -

S'approprier le langage

Le langage oral est le pivot des apprentissages de l'école maternelle. L'enfant s'exprime et se fait comprendre par le langage.

Il apprend à être attentif aux messages qu'on lui adresse, à les comprendre et à y répondre.

Dans les échanges avec l'enseignant et avec ses camarades, dans l'ensemble des activités et, plus tard, dans des séances d'apprentissage spécifiques, il acquiert quotidiennement de nouveaux mots dont le sens est précisé, il s'approprie progressivement la syntaxe de la langue française (l'ordre des mots dans la phrase).

À la fin de l'école maternelle, mon enfant va pouvoir :

- comprendre un message et agir ou répondre de façon pertinente ;
- nommer avec exactitude un objet, une personne ou une action ressortissant à la vie quotidienne ;
- formuler, en se faisant comprendre, une description ou une question ;
- raconter, en se faisant comprendre, un épisode vécu inconnu de son interlocuteur, ou une histoire inventée ;
- prendre l'initiative de poser des questions ou d'exprimer son point de vue.



- 2 -

Découvrir l'écrit

L'école maternelle introduit progressivement les enfants aux apprentissages fondamentaux. Les activités d'expression à l'oral, en particulier les séquences consacrées à l'acquisition du vocabulaire, les situations nombreuses d'écoute d'histoires que l'enseignant raconte puis lit, et la production d'écrits consignés par l'enseignant préparent les élèves à aborder l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Par trois activités clés (travail sur les sons de la parole, acquisitions du principe alphabétique et des gestes de l'écriture), l'école maternelle favorise grandement l'apprentissage systématique de la lecture et de l'écriture qui commencera au cours préparatoire.

À la fin de l'école maternelle, mon enfant va pouvoir :

- identifier les principales fonctions de l'écrit ;
- écouter et comprendre un texte lu par l'adulte ;
- connaître quelques textes du patrimoine, principalement des contes ;
- produire un énoncé oral dans une forme adaptée pour qu'il puisse être écrit par un adulte ;
- différencier les sons ;
- distinguer les syllabes d'un mot prononcé, reconnaître une même syllabe dans plusieurs énoncés ;
- faire correspondre les mots d'un énoncé court à l'oral et à l'écrit ;
- reconnaître et écrire la plupart des lettres de l'alphabet ;
- mettre en relation des sons et des lettres
- copier en écriture cursive, sous la conduite de l'enseignant, de petits mots simples dont les correspondances en lettres et sons ont été étudiées ;
- écrire en écriture cursive son prénom.



- 3 -

Devenir élève

L'objectif est d'apprendre à l'enfant à reconnaître ce qui le distingue des autres et à se faire reconnaître comme personne, à vivre avec les autres dans une collectivité organisée par des règles, à comprendre ce qu'est l'école et quelle est sa place dans l'école. Devenir élève relève d'un processus progressif qui demande à l'enseignant à la fois souplesse et rigueur.

À la fin de l'école maternelle, mon enfant va pouvoir :

- respecter les autres et respecter les règles de la vie commune ;
- écouter, aider, coopérer, demander de l'aide ;
- éprouver de la confiance en soi, contrôler ses émotions ;
- identifier les adultes et leur rôle ;
- exécuter en autonomie des tâches simples et jouer son rôle dans des activités scolaires ;
- dire ce qu'il apprend.



- 4 -

Agir et s'exprimer avec son corps

L'activité physique et les expériences corporelles contribuent au développement moteur, sensoriel, affectif et intellectuel de l'enfant. Elles sont l'occasion d'explorer, de s'exprimer, d'agir dans des environnements familiers, puis, progressivement, plus inhabituels. Elles permettent de se situer dans l'espace.

À la fin de l'école maternelle, mon enfant va pouvoir :

- adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variés ;
- coopérer et s'opposer individuellement ou collectivement, accepter les contraintes collectives ;
- se repérer et se déplacer dans l'espace ;
- décrire ou représenter un parcours simple ;
- s'exprimer sur un rythme musical ou non, avec un engin ou non ; exprimer des sentiments et des émotions par le geste et le déplacement.



- 5 -

Découvrir le monde

À l'école maternelle, l'enfant découvre le monde proche. Il apprend à adopter un autre point de vue que le sien propre et sa confrontation avec la pensée logique lui donne le goût du raisonnement. Il devient capable de compter, de classer, d'ordonner et de décrire, grâce au langage et à des formes variées de représentation (dessins, schémas). Il commence à comprendre ce qui distingue le vivant du non-vivant (matière, objets).

À la fin de l'école maternelle, mon enfant va pouvoir :

- reconnaître, nommer, décrire, comparer, ranger et classer des matières, des objets selon leurs qualités et leurs usages ;
- connaître des manifestations de la vie animale et végétale, les relier à de grandes fonctions : croissance, nutrition, locomotion, reproduction ;
- nommer les principales parties du corps humain et leur fonction, distinguer les cinq sens et leur fonction ;
- connaître et appliquer quelques règles d'hygiène du corps, des locaux, de l'alimentation ;
- repérer un danger et le prendre en compte ;
- utiliser des repères dans la journée, la semaine et l'année ;
- situer des événements les uns par rapport aux autres ;
- dessiner un rond, un carré, un triangle ;
- comparer des quantités, résoudre des problèmes portant sur les quantités ;
- mémoriser la suite des nombres au moins jusqu'à 30 ;
- dénombrer une quantité en utilisant la suite orale des nombres connus ;
- associer le nom de nombres connus avec leur écriture chiffrée ;
- se situer dans l'espace et situer les objets par rapport à soi ;
- se repérer dans l'espace d'une page ;
- comprendre et utiliser à bon escient le vocabulaire du repérage et des relations dans le temps et dans l'espace.

- 6 -

Percevoir, sentir, imaginer et créer

L'école maternelle propose une première sensibilisation artistique.

Les activités visuelles et tactiles, auditives et vocales accroissent les possibilités sensorielles de l'enfant. Elles sollicitent son imagination et enrichissent ses connaissances et ses capacités d'expression ; elles contribuent à développer ses facultés d'attention et de concentration.

À la fin de l'école maternelle, mon enfant va pouvoir :

- adapter son geste aux contraintes matérielles (instruments, supports, matériels) ;
- utiliser le dessin comme moyen d'expression et de représentation ;
- réaliser une composition en plan ou en volume selon un désir exprimé ;
- observer et décrire des œuvres du patrimoine, construire des collections ;
- avoir mémorisé et savoir interpréter des chants, des comptines ;
- écouter un extrait musical ou une production, puis s'exprimer et dialoguer avec les autres pour donner ses impressions.



Calendrier scolaire année 2012 - 2013

	<i>Zone A</i>	<i>Zone B</i>	<i>Zone C</i>
<i>Académies</i>	Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse	Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg	Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles
<i>Rentrée scolaire des enseignants</i>	Lundi 3 septembre 2012	Lundi 3 septembre 2012	Lundi 3 septembre 2012
<i>Rentrée scolaire des élèves</i>	Mardi 4 septembre 2012	Mardi 4 septembre 2012	Mardi 4 septembre 2012
<i>Vacances de la Toussaint</i>	Samedi 27 octobre 2012 Lundi 12 novembre 2012	Samedi 27 octobre 2012 Lundi 12 novembre 2012	Samedi 27 octobre 2012 Lundi 12 novembre 2012
<i>Vacances de Noël</i>	Samedi 22 décembre 2012 Lundi 7 janvier 2013	Samedi 22 décembre 2012 Lundi 7 janvier 2013	Samedi 22 décembre 2012 Lundi 7 janvier 2013
<i>Vacances d'hiver</i>	Samedi 23 février 2013 Lundi 11 mars 2013	Samedi 16 février 2013 Lundi 4 mars 2013	Samedi 2 mars 2013 Lundi 18 mars 2013
<i>Vacances de printemps</i>	Samedi 20 avril 2013 Lundi 6 mai 2013	Samedi 13 avril 2013 Lundi 29 avril 2013	Samedi 27 avril 2013 Lundi 13 mai 2013
<i>Vacances d'été</i>	Samedi 6 juillet 2013	Samedi 6 juillet 2013	Samedi 6 juillet 2013

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.

REFONDONS L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Concertation sur l'école : retrouvez toute
l'information sur le site refondonslecole.gouv.fr

Réalisation : Délégation à la communication - Ministère de l'éducation nationale
110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07
Création : W&Cie 1, cours de l'île Seguin 92650 Boulogne Billancourt
Illustrations : Camille Pot

**À l'école maternelle, votre enfant
va progressivement apprendre à vivre en groupe,
à communiquer avec les adultes et les autres enfants
et à découvrir le monde qui l'entoure.**

Comment est organisée sa scolarité ?

Que doit-il apprendre ?

Comment un enfant est-il aidé en cas de difficulté ?

Quels sont vos droits et vos devoirs de parents ?

Qui seront vos interlocuteurs ?

**Pour répondre à l'ensemble de ces questions,
le ministère de l'éducation nationale a édité ce guide.
Vous y trouverez les programmes d'enseignement
et des conseils pratiques pour accompagner
votre enfant dans sa scolarité.**

**Un guide des parents
Mon enfant à l'école CP-CM2
est également consultable en ligne sur :**

education.gouv.fr